



PIRIAC SUR MER

COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRÊTÉ N° 2024-01-038-PM  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE–  
LIEU DIT « ACCES DEVANT LE SEMAPHORE COTE  
MER »**

**Le Maire de Piriac-sur-Mer,**

**Vu** les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de Police,

**Vu** l'altération de la qualité de la falaise – Lieu-dit « Accès sémaphore côté mer »

**Vu** le risque de chutes de blocs de pierres, et de chutes de personnes,

**Considérant** que les chutes de blocs de pierres présentent un risque pour les usagers,

**Considérant** que l'état d'altération de la falaise présente un danger pour les usagers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité, et prévenir ainsi, tout risque d'accident,

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

À la suite des différentes tempêtes survenue fin octobre et début novembre 2023, et aux dégâts sur la falaise, accès devant le sémaphore côté mer, il convient de sécuriser et d'interdire l'accès à une zone délimitée.

A compter de l'affichage de l'arrêté et ce jusqu'à nouvel ordre, l'accès à la zone délimitée sur la carte ci-dessous, est strictement interdit.

**Article 2 :**

L'interdiction visée ci-dessus sera matérialisée par la mise en place de ganivelles, potelets avec fils et l'affichage de l'arrêté sur site.

**Article 3 :**

Les services de Gendarmerie, de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
- La DDTM

Publié ou Notifié, le :

**18 JAN 2024**

Affiché, le :

**18 JAN. 2024**

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 17 janvier 2024

La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX





Partie tombée depuis 2 jours

partie qui menace de tomber

1 mètre

3 à 4 mètres